

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le mercredi — Se publica los miércoles

Prix du numéro (édition partielle) : 0,80 DH

Precio del número (edición parcial): 0,80 DH

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Avis. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.**La edición completa comprende:**

1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los: dahires, decretos, acuerdos, órdenes, decisiones, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc.;

2.° Una segunda parte en la que viene: publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

Aviso. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono: ver al final del «Boletín oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser publicados obligatoriamente en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX**Commission supérieure de la résistance.**

Décret n° 2-64-386 du 5 joumada II 1384 (12 octobre 1964) portant désignation d'un membre de la commission supérieure de la résistance 1245

Direction générale de la sûreté nationale. — Pouvoirs du directeur général adjoint.

Décret n° 2-64-397 du 9 joumada II 1384 (16 octobre 1964) fixant les pouvoirs de M. Dlimi Ahmed, directeur général adjoint de la sûreté nationale 1245

P.T.T. — Transformation d'agences postales.Arrêtés du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n°s 534-64, 515-64, 516-64, 517-64, 518-64, 519-64, 520-64, 521-64, 522-64, 523-64, 524-64, 525-64, 526-64, 527-64, 528-64, 529-64, 530-64, 514-64, 531-64, 532-64 et 533-64 des 8, 10 et 27 juillet 1964 portant transformation d'agences postales en 1^{re} et 2^e catégories 1245**Douane.**

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances n° 577-64 du 16 septembre 1964 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits. 1245

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances n° 578-64 du 16 septembre 1964 modifiant l'arrêté n° 224-64 du 19 mai 1964 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation des papiers et cartons, des ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton, des articles de librairie et des produits des arts graphiques faisant l'objet des chapitres 48 et 49 de la nomenclature tarifaire 1246

Vins de la récolte 1964. — Prix à la production.

Arrêté du ministre de l'agriculture n° 591-64 du 12 octobre 1964 portant fixation du prix du vin à la production sur le marché intérieur pour les vins de la récolte 1964. 1246

TEXTES PARTICULIERS**Délégations de signature.**

Arrêté du ministre des affaires étrangères n° 581-64 du 18 septembre 1964 portant délégation de signature 1246

Arrêté du ministre de la justice n° 583-64 du 23 septembre 1964 portant délégation de signature 1247

Permis miniers.

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de septembre 1964 1247

Permis de recherche renouvelé au cours du mois d'août 1964 .. 1248

Permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'août 1964. 1248

Liste des demandes retirées au cours du mois d'août 1964 .. 1248

Permis d'exploitation annulé au cours du mois d'août 1964. 1248

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'août 1964 et soumis à réattribution 1248

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2709, du 30 septembre 1964, page 1161 1248

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES PARTICULIERS****Ministère de la justice (administration pénitentiaire).**Arrêté du ministre de la justice (administration pénitentiaire) n° 543-64 du 1^{er} septembre 1964 ouvrant un examen de fin de stage des surveillants stagiaires des établissements pénitentiaires 1249**Ministère de l'intérieur.**

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 564-64 du 15 septembre 1964 portant ouverture d'un examen professionnel de fin de stage des commis d'interprétariat stagiaires 1249

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

<i>Création d'emplois</i>	1249
<i>Nominations et promotions</i>	1250
<i>Admission à la retraite</i>	1256

AVIS ET COMMUNICATIONS

<i>Avis de l'Office des changes n.º 1108 du 9 octobre 1964</i>	1256
<i>Avis de l'Office des changes n.º 1109 du 9 octobre 1964</i>	1256
<i>Avis de l'Office des changes n.º 1112 du 14 octobre 1964</i>	1256

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Comisión superior de la resistencia.

<i>Decreto n.º 2-64-386 de 5 de yumada II de 1384 (12 de octubre de 1964) sobre nombramiento de un miembro de la comisión superior de la resistencia</i>	1257
--	------

Dirección general de seguridad nacional. — Poderes del director general adjunto.

<i>Decreto n.º 2-64-397 de 9 de yumada II de 1384 (16 de octubre de 1964) por el que se fijan los poderes de D. Ahmed Dlimi, director general adjunto de seguridad nacional</i>	1257
---	------

Correos, telégrafos y teléfonos. — Transformación de agencias postales.

<i>Acuerdos del ministro de correos, telégrafos y teléfonos números 534-64, 515-64, 516-64, 517-64, 518-64, 519-64, 520-64, 521-64, 522-64, 523-64, 524-64, 525-64, 526-64, 527-64, 528-64, 529-64, 530-64, 514-64, 531-64, 532-64 y 533-64, de 8, 10 y 27 de julio de 1964, sobre transformación de agencias postales en primera y segunda categorías</i>	1257
---	------

Aduana.

<i>Acuerdo del subsecretario de Estado de finanzas n.º 577-64, de 16 de septiembre de 1964, por el que se modifica la cuantía de los derechos de aduana aplicables a la importación de ciertos productos</i>	1257
--	------

<i>Acuerdo del subsecretario de Estado de finanzas n.º 578-64, de 16 de septiembre de 1964, por el que se modifica el acuerdo n.º 224-64, de 19 de mayo de 1964, que modifica la cuantía del derecho de aduana, aplicable a la importación de papeles y cartones, de manufacturas en pasta de celulosa, en papel y en cartón, de artículos de librería y de productos de artes gráficas de que traten los capítulos 48 y 49 de la nomenclatura arancelaria</i>	1258
--	------

Impuesto agrícola.

<i>Acuerdo del subsecretario de Estado de finanzas n.º 570-64, de 17 de septiembre de 1964, por el que se modifica y completa el acuerdo del ministro de finanzas n.º 110-63, de 9 de marzo de 1963, que fija las cifras de la renta virtual de los bienes sometidos al impuesto agrícola</i>	1258
---	------

Vinos de la cosecha 1964. — Precio a la producción.

<i>Acuerdo del ministro de agricultura n.º 591-64, de 12 de octubre de 1964, fijando el precio del vino a la producción en el mercado interior para los vinos de la cosecha 1964</i>	1259
--	------

TEXTOS PARTICULARES

Delegaciones de firma.

<i>Acuerdo del ministro de asuntos extranjeros n.º 581-64, de 18 de septiembre de 1964, sobre delegación de firma</i>	1259
<i>Acuerdo del ministro de justicia n.º 583-64, de 23 de septiembre de 1964, sobre delegación de firma</i>	1259

Permisos mineros.

<i>Lista de permisos de investigación concedidos durante el mes de septiembre de 1964</i>	1247
<i>Permiso de investigación renovado durante el mes de agosto de 1964</i>	1248
<i>Permisos de explotación renovados durante el mes de agosto de 1964</i>	1248
<i>Lista de solicitudes retiradas durante el mes de agosto de 1964</i>	1248
<i>Permiso de explotación anulado durante el mes de agosto de 1964</i>	1248
<i>Lista de permisos de investigación anulados durante el mes de agosto de 1964, y sometidos a realtribución</i>	1248
<i>Rectificación en el «Boletín oficial» n.º 2710, de 7 de octubre de 1964, página 1209</i>	1260

ORGANIZACION Y PERSONAL
DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Primer ministro (Oficina nacional de resistentes).

<i>Decreto n.º 2-64-389 de 10 de rabia II de 1384 (19 de agosto de 1964) por el que se fija el régimen de acceso a los empleos de las administraciones públicas reservados a los resistentes</i>	1260
--	------

AVISOS Y COMUNICACIONES

<i>Aviso de la Oficina de cambios n.º 1108, de 9 de octubre de 1964</i>	1261
<i>Aviso de la Oficina de cambios n.º 1109, de 9 de octubre de 1964</i>	1261
<i>Aviso a los importadores n.º 427</i>	1261
<i>Aviso a los importadores n.º 431</i>	1262
<i>Aviso a los importadores n.º 432</i>	1262
<i>Índice del costo de vida en Casablanca (111 artículos). Base 100 para el período de octubre 1958 - septiembre 1959</i>	1263

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-64-386 du 5 jourmada II 1384 (12 octobre 1964) portant désignation d'un membre de la commission supérieure de la résistance.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-076 du 1^{er} ramadan 1378 (11 mars 1959) relatif au titre de résistant ;

Vu le dahir n° 1-59-168 du 26 moharrem 1380 (21 juillet 1960) relatif à la commission supérieure de la résistance, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-63-452 du 23 jourmada II 1383 (11 novembre 1963) relatif à la désignation d'un magistrat et de deux adoul comme membres de la commission supérieure de la résistance instituée par le dahir n° 1-62-125 du 10 rebia II 1382 (10 septembre 1962) ;

Sur proposition du ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Amor, conseiller à la Cour suprême est désigné pour faire partie de la commission supérieure de la résistance en remplacement de M. Hadj Mekki ben Messaoud, magistrat faisant fonction de conseiller à la cour d'appel de Rabat, décédé.

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 5 jourmada II 1384 (12 octobre 1964).

AHMED BAHNINI.

Pour contresign :

Le ministre de la justice,

ABDELHADI BOUTALEB.

Décret n° 2-64-397 du 9 jourmada II 1384 (16 octobre 1964) fixant les pouvoirs de M. Dlimi Ahmed, directeur général adjoint de la sûreté nationale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-164 du 29 hija 1377 (17 juillet 1958) ;

Vu le décret royal n° 564-64 du 12 rebia II 1384 (21 août 1964) portant nomination de M. Dlimi Ahmed en qualité de directeur général adjoint de la direction générale de la sûreté nationale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. Dlimi Ahmed, directeur général adjoint de la sûreté nationale et faisant fonction de directeur général de la sûreté nationale exercera en cette qualité tous les pouvoirs conférés par le dahir susvisé du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956).

Fait à Rabat, le 9 jourmada II 1384 (16 octobre 1964).

AHMED BAHNINI.

Pour contresign :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED OUFKIR.

Transformation d'agences postales.

I. — Par arrêtés du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n°s 534-64, 515-64, 516-64, 517-64, 518-64, 519-64, 520-64, 521-64, 522-64, 523-64, 524-64, 525-64, 526-64, 527-64, 528-64, 529-64, 530-64, 511-64, 531-64 et 532-64 des 8, 10 et 27 juillet 1964, les agences postales dont les noms suivent ont été transformées en 1^{re} catégorie (participation aux services postal, télégraphique et téléphonique et au service des mandats) à compter des dates ci-après :

NOMS DES AGENCES	ANCIENNE CATEGORIE	BUREAU D'ATTACHE	DATE DES TRANSFORMATIONS
Bab-Taza.	3 ^e	Chechaouen.	18 juillet 1964.
Beni-Hamed.	—	—	20 juillet 1964.
Dar-Chaoui.	—	Tétouan.	—
Dar-Kebdani.	—	Nador.	21 juillet 1964.
Driouch.	—	—	20 juillet 1964.
Einzeren.	2 ^e	Al Hoceima.	17 juillet 1964.
El Borch.	3 ^e	Tétouan.	20 juillet 1964.
Fondak de Ain-Yedida.	3 ^e	—	—
Mechra Klila.	2 ^e	Nador.	30 juillet 1964.
Midar.	3 ^e	Nador.	25 juillet 1964.
Monte Arui.	3 ^e	—	20 juillet 1964.
Kelama.	2 ^e	Al Hoceima.	27 juillet 1964.
Ras-Kebdana.	3 ^e	Nador.	30 juillet 1964.
Selouane.	2 ^e	—	20 juillet 1964.
Tauima.	—	—	31 juillet 1964.
Souk-Tnine-de-Sidi-el-Yannani.	3 ^e	Larache.	20 juillet 1964.
Torrès de Alcalá.	—	Al Hoceima.	1 ^{er} août 1964.
Uad Lau.	2 ^e	Tétouan.	15 juillet 1964.
Zoco Arba-Beni-Hassan.	3 ^e	—	23 juillet 1964.
Souk-Khemis-des-Anjra.	3 ^e	—	21 juillet 1964.

II. — Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 533-64 du 27 juillet 1964, l'agence de 3^e catégorie de Mechrah (bureau d'attache : Ksar-el-Kebir) a été transformée en agence postale de 2^e catégorie (participation aux services postal, télégraphique et téléphonique) le 1^{er} août 1964.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances n° 577-64 du 16 septembre 1964 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1381 (6 septembre 1961) ;

Après avis du ministre des affaires économiques et des finances et du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des droits de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau ci-annexé, en ce qui concerne les produits qui y sont repris.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du cinquième jour qui suivra la date du numéro du *Bulletin officiel* dans lequel elles seront publiées.

Rabat, le 16 septembre 1964.

MAMOUN TAHIRI.

**Annexe à l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances n° 577-64
du 16 septembre 1964.**

CODIFICATION	DESIGNATION DES PRODUITS	TARIF	
		G	U
59-01.	Ouate et articles en ouate ; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles :		
	A. — Ouate et articles en ouate :		
	I. — Ouate	50	20
	II. — Articles en ouate :		
	a) Tampons périodiques constitués par un morceau d'ouate, même inséré dans un réseau peu serré de tissu ou de bonneterie dont le caractère est accessoire	50	35
	b) Autres	50	20
	B. — Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles :		
	I. — Tontisses	50	5
	II. — Nœuds et noppes (boutons)	50	5

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances n° 578-64 du 16 septembre 1964 modifiant l'arrêté n° 224-64 du 19 mai 1964 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation des papiers et cartons, des ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton, des articles de librairie et des produits des arts graphiques faisant l'objet des chapitres 48 et 49 de la nomenclature tarifaire.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances n° 224-64 du 19 mai 1964 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation des papiers et cartons, des ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton, des articles de librairie et des produits des arts graphiques faisant l'objet des chapitres 48 et 49 de la nomenclature tarifaire ;

Après avis du ministre des affaires économiques et des finances et du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté susvisé n° 224-64 du 19 mai 1964 est modifié comme suit :

CODIFICATION	DESIGNATION DES PRODUITS	TARIF	
		G	U
48-01.	D. — III. — Papiers et cartons laineux contenant 50 % ou plus de laine ; cartons-futres, contenant 50 % ou plus de fibres textiles, destinés à la fabrication des cartons bitumés	50	10

Rabat, le 16 septembre 1964.

MAMOUN TAHIRI.

Arrêté du ministre de l'agriculture n° 591-64 du 12 octobre 1964 portant fixation du prix du vin à la production sur le marché intérieur pour les vins de la récolte 1964.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) pris en application du dahir du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix et notamment son article 9, tel qu'il a été modifié par le décret du 10 ramadan 1378 (20 mars 1959) ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 joumada I 1357 (16 juillet 1938) relatif à l'organisation du Bureau des vins et alcools, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2-58-356 du 19 joumada II 1378 (31 décembre 1958),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix des vins rouges ou rosés ordinaires de consommation courante est fixé pour la récolte 1964 à 4 dirhams le degré-hectolitre, taxe à la production incluse, pris départ cave du producteur, les dixièmes de degré étant exigibles.

ART. 2. — Par producteur, il y a lieu d'entendre le vinificateur, la cave coopérative de production et l'Union des caves coopératives de production.

ART. 3. — Par vins ordinaires de consommation courante, il faut entendre tous les vins marocains détenus en stocks, soit par les producteurs, soit par les commerçants, à l'exception des vins sélectionnés et des vins millésimés qui ont satisfait aux dispositions de l'article 5 bis de l'arrêté viziriel du 25 rebia II 1353 (7 août 1934) portant réglementation de la vinification, de la détention, de la circulation et du commerce des vins.

Ces vins ordinaires ne peuvent être vendus qu'en bouteilles d'un litre et à un titre alcoolique de douze degrés minimum.

Rabat, le 12 octobre 1964.

MAILJOUBI AHARDANE.

TEXTES PARTICULIERS

**Arrêté du ministre des affaires étrangères n° 581-64
du 18 septembre 1964
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, et notamment son article 2 ;

Vu le dahir n° 1-58-041 du 29 moharrem 1378 (6 août 1958) portant règlement sur la comptabilité publique du Royaume du Maroc, tel qu'il a été modifié et complété, et notamment son article 35 ;

Vu le dahir n° 1-63-341 du 25 joumada II 1383 (13 novembre 1963) fixant la composition et l'organisation du Gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret royal n° 530-64 du 11 rebia I 1384 (20 août 1964) ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente est donnée à M. Jamaï Abdelaziz, conseiller des affaires étrangères, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 septembre 1964.

AHMED BENHIMA.

Arrêté du ministre de la justice n° 583-64 du 23 septembre 1964
portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir n° 1-63-341 du 25 joumada II 1383 (13 novembre 1963) fixant la composition et l'organisation du Gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret royal n° 530-64 du 11 rebia II 1384 (20 août 1964) ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, tel qu'il a été modifié et complété, et notamment son article 2 ;

Vu l'article 35 du dahir n° 1-58-041 du 20 moharrem 1378 (6 août 1958) portant règlement sur la comptabilité publique ;
Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Ferandel René, sous-directeur à l'administration générale et du personnel, pour signer ou viser, au nom du ministre de la justice, les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Rabat, le 23 septembre 1964.

ABDELHADI BOUTALEB.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS
ESTADOS MENSUALES DE LOS PERMISOS MINEROS

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de septembre 1964.
Lista de permisos de investigación concedidos durante el mes de septiembre de 1964.

ÉTAT N° 1.
ESTADO N° 1.

NUMERO du permis NUMERO del permiso	TITULAIRE TITULAR	CARTE PLANO	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT DESIGNACIÓN DEL PUNTO DE PARTIDA	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot POSICIÓN DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida	Catégorie Categoría
20.739	Compagnie minière du Souss, 21, rue Descartes, Meknès.	Boujad 7-8.	Signal géodésique : Jebel Hadid.	9.000 ^m O. - 7.000 ^m S.	II
20.740	M. El Housseïn ben Ali, chez M. Bencheikh M'Hmed, 155, rue de Strasbourg, Casablanca.	Marrakech-Sud 7-8.	Signal géodésique : Djebel Oukaïmeden.	7.250 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
20.741	M. Benichou Isaac, village de Gourrama.	Rich 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : Tamezzine.	6.300 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
20.742	M. El Fellah Ali, 5, place Moulay-Hassan, Ksar-es-Souk.	Rhérès 5-6.	Signal géodésique : Aderbane.	4.532 ^m N. - 10.224 ^m E.	II
20.743	M. Assou Addi ou Bihi, Kerrando, par Rich.	Rhérès 1-2.	Signal géodésique : Jebel Harouch.	5.700 ^m S. - 2.300 ^m O.	II
20.744	id.	id.	id.	5.700 ^m S. - 10.300 ^m O.	II
20.745	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Dadès 3-4 et 7-8.	Signal géodésique : Isk N'Imakarène.	4.000 ^m N. - 7.800 ^m O.	II
20.746	M. Hadj Moha ou Ahmed Touhami, ksar El-Bid, Gourrama.	Rich 5-6 et 7-8. Boudenib 1-2 et 3-4.	Signal géodésique : Daïet Est.	9.150 ^m N. - 2.650 ^m E.	II
20.747	id.	id.	Signal géodésique : Mesrouh.	1.275 ^m N. - 10.425 ^m E.	II
20.748	M. Zelmade Moha, rue de l'Outate, n° 228, Midelt.	Midelt 3-4.	Signal géodésique : Ali ou Rheddou.	1.900 ^m N. - 2.950 ^m E.	II
20.749	M. Daharguibi Mohamed, Bia Lamdoun, rue n° 25, maison n° 133, Casablanca.	Oulunès 3-4.	Signal géodésique : Sidi Lhabchi.	1.800 ^m S. - 3.700 ^m E.	II
20.750	M. Kouz M'Barek, Beni-Tadjit.	Anoual.	Signal géodésique : Talmoust.	8.600 ^m N. - 5.100 ^m E.	II
20.751	M. Oulabiane Ahmed ben Mohamed, douar Aous, bureau Ait-Abdoulah, Taroudannt.	Tizi-N'Test 7-8.	Signal géodésique : Ouaderdouk.	2.100 ^m S. - 2.900 ^m E.	II
20.752	M. Haceïn ou Addi ou Bihi, Kerrando, par Rich.	Ouaouizarthe 3-4.	Signal géodésique : Tich Tamada.	1.300 ^m N. - 5.850 ^m O.	II
20.753	M. Assou ou Addi ou Bihi, Kerrando, par Rich.	Midelt 7-8 et Rich 5-6.	Signal géodésique : Isk N'Arba.	1.800 ^m N. - 10.500 ^m O.	II
20.754	M. Haddou ben Moha ou Ali, ksar Amguer, Gourrama.	Rich 1-2 et 3-4.	Signal géodésique : Amelek.	4.500 ^m E. - 4.750 ^m S.	II
20.755	id.	Rich 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : Assameur N'Oudadène.	10.550 ^m N. - 1.750 ^m E.	II
20.756	M. El Houti Hamza ben Hamza, rue du Souk, Rich.	Rhérès 3-4.	Signal géodésique : Tigrinine.	8.750 ^m O. - 3.400 ^m S.	II
20.757	M. Mohamed ben Ahmed ben Had-dou, ksar Labyed, Gourrama.	Rich 3-4 et 7-8.	Signal géodésique : « Bourr ».	950 ^m S. - 100 ^m O.	II
20.758	M. Mouchy Pinto, exploitant minier, route de Meknès, Midelt.	Rich 1-2.	Signal géodésique : Ibel Ouamatert.	400 ^m O. - 5.000 ^m N.	II

ÉTAT N° 2.

ESTADO N° 2.

Permis de recherche renouvelé au cours du mois d'août 1964.

Permiso de investigación renovado durante el mes de agosto de 1964.

20.052 - II - MM. El Harim Abdelhafid et Ali ou Alla Lahoucine - Bou Arfa.

ÉTAT N° 3.

ESTADO N° 3.

Permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'août 1964.

Permisos de explotación renovados durante el mes de agosto de 1964.

1.507 et 1.508 - II - Compagnie minière et métallurgique - Marrakech-Nord 5-6.

ÉTAT N° 4.

ESTADO N° 4.

Liste des demandes retirées au cours du mois d'août 1964.

Lista de solicitudes retiradas durante el mes de agosto de 1964.

16.711 - II - M. Hadj Fadel ben Kacem - Boujad 3-4.

16.638 - II - M. Malard Denis - Ouauizarthe 3-4 et Rhéris 1-2.

16.701 et 16.702 - II - M. Assou ou Moha ou Zaïd - Midelt 5-6.

ÉTAT N° 5.

ESTADO N° 5.

Permis d'exploitation annulé au cours du mois d'août 1964.

Permiso de explotación anulado durante el mes de agosto de 1964.

1.529 - II - Société Cicfamines - Tizi-N'Test 3-4.

ÉTAT N° 6.

ESTADO N° 6.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'août 1964 et soumis à réattribution, avec période de simultanéité des demandes pendant trente jours à compter du premier jour du mois suivant la date de publication, le terrain étant rendu libre à la recherche si aucune demande n'a été déposée dans ce délai.

Lista de permisos de investigación anulados durante el mes de agosto de 1964 y sometidos a reatribución con período de simultaneidad de las solicitudes durante treinta días, a partir del primer día del mes que siga a la fecha de publicación, declarándose el terreno libre para la investigación si no se presentase ninguna solicitud en este plazo.

20.222, 20.223, 20.224, 20.225, 20.226, 20.227, 20.228, 20.229, 20.230, 20.231, 20.232, 20.233 et 20.234 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taza 5-6.

20.235 - II - M. Bonini Robert - Marrakech-Sud 5-6.

20.236 - II - M. Belkheir Mohamed - Foun El Hassan.

20.243, 20.244, 20.246, 20.247, 20.248, 20.249 et 20.250 - III - Bureau de recherches et de participations minières - Safi.

20.251 - II - M. Hanini Moulay M'Hamed - Matarka.

20.252 - III - M. Mouloud ben Slimane - Fès-Est.

20.254 - II - M. Hadj Moudoud Mohamed - Todhra 5-6.

20.255 - II - MM. Mohamed ben Aomar ou Rhezzou et Derab Abdelkader - Matarka.

20.256 - II - M. Haddou Moha ou Ali - Boudenib.

20.257 et 20.258 - II - Société commerciale et minière d'Ouncin - Tizi-N'Test 1-2.

20.259 - II - M. Bencheikh M'Hamed - Tizi-N'Test 7-8.

20.260, 20.261 et 20.262 - Société des mines d'Aouli - Missour.

20.263 - II - M. Jebbour Mohamed ben Ahmed - Anoual.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2709, du 30 septembre 1964, page 1161.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande n° 482-64 du 16 septembre 1964 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures dit « Permis Ksar-es-Souk « A » au Bureau de recherches et de participations minières.

Titre.

Au lieu de :

« Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande n° 482-64 du 16 septembre 1964 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures dit « Permis Ksar-es-Souk « A » au Bureau de recherches et de participations minières. » ;

Lire :

« Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande n° 482-64 du 16 septembre 1964 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures dit « Permis Ksar-es-Souk « A ».

3° visa.

Au lieu de :

« Vu la demande de permis de recherche de 4^e catégorie (hydrocarbures) déposée au service des mines le 23 septembre 1963 par le Bureau de recherches et de participations minières ; » ;

Lire :

« Vu la demande de permis de recherche de 4^e catégorie (hydrocarbures) déposée au service des mines le 23 septembre 1963 par le Bureau de recherches et de participations minières, la Candel International Ltd, l'Allen and Company Inc. et la Richfield Morocco Petroleum Company ; ».

Article premier.

Au lieu de :

« Il est accordé au Bureau de recherches et de participations minières un permis de recherche d'hydrocarbures dit « Permis Ksar-es-Souk « A » ;

Lire :

« Il est accordé au Bureau de recherches et de participations minières, à la Candel International Ltd, l'Allen and Company Inc. et la Richfield Morocco Petroleum Company un permis de recherche d'hydrocarbures dit « Permis Ksar-es-Souk « A ».

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE (ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE)

Arrêté du ministre de la Justice (administration pénitentiaire) n° 543-64 du 1^{er} septembre 1964 ouvrant un examen de fin de stage des surveillants stagiaires des établissements pénitentiaires.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu l'arrêté viziriel du 18 joumada II 1342 (26 janvier 1924) portant réorganisation du service pénitentiaire et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié et notamment l'arrêté viziriel du 26 rejeb 1367 (5 juin 1948) ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1948 fixant les conditions et le programme de l'examen de fin de stage des surveillants stagiaires des établissements pénitentiaires, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un examen de fin de stage pour les surveillants stagiaires des établissements pénitentiaires aura lieu le 3 janvier 1965 à la Maison centrale de Kenitra.

Rabat, le 1^{er} septembre 1964.

ABDELHADI BOUTALEB.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 564-64 du 15 septembre 1964 portant ouverture d'un examen professionnel de fin de stage des commis d'interprétariat stagiaires.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1958 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur et l'examen professionnel de fin de stage,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un examen professionnel de fin de stage des commis d'interprétariat stagiaires du ministère de l'intérieur aura lieu à Rabat le 7 octobre 1964.

Rabat, le 15 septembre 1964.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,

Le sous-secrétaire d'État à l'intérieur,
ABDELHAFID BOUTALEB.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances n° 545-64 du 17 juillet 1964, sont transformés et créés au budget du sous-secrétariat d'État aux finances (année 1964, chapitre 40, article 1^{er}) les emplois suivants :

TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1964 :

Sous-Secrétariat d'État aux Finances.

1 ministre en sous-secrétaire d'État.

DIVISION DU TRÉSOR ET DES FINANCES EXTÉRIEURES.

Service de la comptabilité publique.

1 secrétaire d'administration en inspecteur adjoint.

Service d'ordonnancement mécanographique.

11 opérateurs et aides-opérateurs en programmeurs.

1 opérateur ou aide-opérateur en agent public de 4^e catégorie.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS.

Services extérieurs.

1 amin en contrôleur.

1 adel en contrôleur.

CRÉATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} juillet 1964 :

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

1 sténodactylographe.

DIVISION ADMINISTRATIVE.

Service administratif central.

Bureau de la comptabilité et de l'ordonnancement.

1 secrétaire d'administration.

1 commis.

DIVISION DU TRÉSOR ET DES FINANCES EXTÉRIEURES.

Service de la comptabilité publique.

2 sous-chefs de bureau.

3 inspecteurs adjoints.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE, RECETTES DU TRÉSOR ET PERCEPTIONS.

6 sous-chefs de service.

4 contrôleurs.

3 commis.

2 dactylographes.

Service d'ordonnancement mécanographique.

3 inspecteurs adjoints.

4 secrétaires d'administration.

DIVISION DES RÉGIES FINANCIÈRES.

Service de l'enregistrement et du timbre.

2 inspecteurs adjoints.

2 contrôleurs.

2 commis.

2 chaouchs.

CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES.

Section centrale.

1 chef de bureau.

3 inspecteurs adjoints.

3 secrétaires d'administration.

3 commis.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS.

Services centraux.

Bureau de statistique et d'études -
Section d'ordre et de dactylographie.

A compter du 1^{er} juin 1964 :

1 dactylographe.

A compter du 1^{er} juillet 1964 :

2 dactylographes.

A compter du 1^{er} août 1964 :

1 dactylographe.

Services extérieurs.

Personnel sédentaire des services extérieurs.

A compter du 1^{er} juillet 1964 :

5 dactylographes.

Personnel actif des services extérieurs.

A compter du 1^{er} juillet 1964 :

25 préposés-chefs.

A compter du 1^{er} août 1964 :

18 préposés-chefs.

A compter du 1^{er} novembre 1964 :

11 préposés-chefs.

A compter du 1^{er} janvier 1964 :

6 gardiens.

A compter du 1^{er} juin 1964 :

33 gardiens.

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sont promus :

Secrétaires-greffiers :

De 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1962 : M. Israël Chalom ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} juin 1963 : M. El Haddad Mohamed ;

Du 15 novembre 1963 : M. Ail M'Barek Hassaïn ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} février 1963 : M. Iraoui Rachid ;

Du 1^{er} juillet 1963 : M. Ibn Attia Andaloussi ;

Du 15 novembre 1963 : M. Mehdi Lakhssassi ;

Du 16 novembre 1963 : M. Ouahbi Mohamed ;

De 6^e classe :

Du 1^{er} juin 1961 : M. Ibn Attia Andaloussi ;

Du 11 février 1963 : M. El Kaddioui et Idrissi ;

Du 1^{er} mars 1963 : M. El Mahboub Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1963 : M. Merhfour Mostpha ;

Du 1^{er} septembre 1963 : M. El Aoufir Nourreddine ;

Du 12 octobre 1963 : M. Rih Seddik ;

Du 13 octobre 1963 : M. Moukmir Abdelouahab ;

Du 1^{er} novembre 1963 : M. El Majidi Mohamed ;

Du 20 novembre 1963 : M. El Hakkaoui Mohamed ;

Du 13 décembre 1963 : MM. Layachi Abdeslam et Benzakour Amine Allal ;

Du 25 décembre 1963 : M. Touzani Mohamed ;

Secrétaires-greffiers adjoints :

De 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1963 : M. Mehiaoui Ahmed ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1963 : M. Chafiq Maati ;

Du 1^{er} novembre 1963 : M. Dalirou Mohamed ;

De 3^e classe du 1^{er} décembre 1963 : M. Kassa Moha Ou Taleb ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} octobre 1962 : M. Farès Abdelkader ;

Du 1^{er} septembre 1963 : M. Mezgouria Bouzekri ;

Du 1^{er} décembre 1963 : MM. Aboulfaraj Jilali et Chad Belouahed Mohamed ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} septembre 1960 : M. Farès Abdelkader ;

Du 16 février 1963 : M. Akhdadach Ali ;

Du 1^{er} juin 1963 : M. Essemahi Larbi ;

Du 1^{er} septembre 1963 : MM. Amazich Sliman et Naceur Abouloula Moulay Maati ;

Du 1^{er} octobre 1963 : MM. El Mokh Abdelaziz et Abdelmoumni Smaïn ;

Du 2^e octobre 1963 : M^{lle} Kessous Aïcha ;

Du 1^{er} novembre 1963 : M^{me} Cohen Riquita ;

Du 6 novembre 1963 : M. Rtimi Hammad ;

Du 1^{er} décembre 1963 : MM. Akaaboun Abdelmajid, Salih Larbi et Amine Alami Taïeb ;

Du 15 décembre 1963 : M. Harrar Bouchaïb ;

Du 16 décembre 1963 : M. El Amrani Abdelhay ;

Du 18 décembre 1963 : MM. Kostalani Brahim et Alaoui Hechami Moulay Abdeslam ;

Du 28 décembre 1963 : M. Tangi Mohamed Layachi ;

De 6^e classe :

Du 1^{er} août 1958 : M. Farès Abdelkader ;

Du 16 septembre 1961 : M. Hassout Abdelkebir ;

Du 1^{er} novembre 1963 : M. Nasr Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1963 : M. Bencheikroun Abderrahman ;

Du 16 mars 1963 : M. Beltayene Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1963 : M. Boudi Abdeslam ;

Du 1^{er} août 1963 : MM. El Komaïti Mohamed, Ismaïli Mostapha, Hanane Ahmed, Idrissi Abdelkader, Khadir Mustapha, Mansouri Omar, Zine Mostapha, M^{me} Benbouchta Fakhita et M^{me} Zouak Halima ;

Du 1^{er} septembre 1963 : MM. El Yazidi Abdeslam, Salah Jilali et Boukhari Abdelkrim ;

Du 10 septembre 1963 : M. Boualala Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1963 : MM. Laïdi Bouchaïb, Zemrag Mimoun, Loulati Mohamed et Belcadi Ahmed ;

Du 16 octobre 1963 : M. Hassout Abdelkébir ;

Du 26 octobre 1963 : M. Mouhsine Abdelkader ;

Du 1^{er} novembre 1963 : M. Chiadmi Mohamed ;

Du 12 novembre 1963 : M. Talbi Saïd ;

Du 15 novembre 1963 : M. Qadi Abbès ;

Du 1^{er} décembre 1963 : M. Karzazi Mohamed ;

Du 13 décembre 1963 : M. Oubou Abdellah ;

Du 15 décembre 1963 : M. Ghallali Ali ;

Du 16 décembre 1963 : M. Gastoune Mohamed ;

Du 23 décembre 1963 : MM. Lemfaddel Mohamed, Amar Benna-cœur, Mdarhri Lahcen, Rafii Mohammed, Abdellah el Mir, Abdelaoui Mohamed, El Omari el Hadj, Bennani Smirès Mokhtar, El Fettahi Touhami, Ali Mohammadi Yachouti, Boukili Mohamed, Regragui Hassan, Belkeziz Mohamed, Benadada Mohamed, El Merini Moulay Ahmed, El Bousserghini Moulay Ahmed, Sebban Abderrahman, Boudida Brahim, Wahab Ahmed, Hazim Ahmed, El Mesnaoui Mohamed, Harraki Touhami, Adil Mohamed, Toufiq Mohamed, Fadili Mohamed, Belfakir M'Barek, El Gheït Taïeb, Benahmed Benamar, Mouhsine Bensalem, Lemghari Mohamed, Abdelkaïm Mohamed, M^{me} Attar Estreilla et M^{me} Berrada Fatima ;

Du 31 décembre 1963 : M. Menouar Mohamed.

(Arrêtés des 9 avril, 21 novembre et 19 décembre 1963.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES

Sont recrutés et nommés *inspecteurs adjoints* :

1^{er} échelon du 16 janvier 1964 : M. Mrhardy Mohamed ;

Stagiaire du 6 novembre 1963 : MM. El Alami Moulay Hassane et El Baraka Moulay M'Hamed ;

Sont promus :

Sous-chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} août 1963 : M. Hassouni Larbi ;

Commis de 2^e classe du 16 novembre 1963 : M. Maliki Aomar ;

Est rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances du 1^{er} septembre 1964 : M. Israël Raphaël, commis de 2^e classe, dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 1^{er}, 4, 16 juin, 16 juillet, 1^{er} et 6 août 1964.)

SERVICE DES DOMAINES.

Sont promus *contrôleurs*, 2^e échelon :

Du 19 mars 1962 : M. Ouaknine Salomon ;

Du 11 avril 1962 : M. Faouzi Ahmed ;

Sont nommés :

Sous-directeur régional de 3^e classe du 22 mai 1963 : M. Gharbaoui Mohamed ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} décembre 1962, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1961 : M. Chkounda Mohamed ;

Du 5 novembre 1963 : M. Alami Abdelaziz ;

Est dispensé de stage et nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 11 juillet 1963, avec ancienneté du 9 août 1961 : M. Benamara Lahcen ;

Est confirmé *rédacteur de 2^e classe*, puis nommé *rédacteur principal de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1963 : M. Essafar Mohamed ;

Est titularisé et nommé *contrôleur*, 1^{er} échelon du 18 juin 1963, avec ancienneté du 18 juin 1962 : M. Wahbi Abdellatif ;

Sont reclassés *chaouchs* :

De 5^e classe du 1^{er} avril 1958, avec ancienneté du 5 mars 1957, puis promu à la 4^e classe de son grade du 5 octobre 1960 : M. Chlihi M'Barek ;

De 6^e classe :

Du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955, puis promu à la 5^e classe du 1^{er} août 1958 et à la 4^e classe du 1^{er} août 1961 : M. Cherqi Larbi ;

Du 15 septembre 1961, avec ancienneté du 23 juin 1960 : M. Malti M'Hamed ;

De 7^e classe du 1^{er} janvier 1962, avec ancienneté du 21 novembre 1959, puis promu à la 6^e classe du 21 mai 1963 : M. Bennis M'Hamed ;

Est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension du 3 novembre 1963 : M. Mekouar Brahim, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Sont licenciés de leurs emplois et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances :

Du 6 janvier 1964 : M. Chajaj Ahmed, commis de 3^e classe ;

Du 24 mai 1964 : M^{lle} Chokron Zohra, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Est rayé des cadres du 1^{er} août 1964 : M. Essmaoui Radi, commis de 3^e classe, dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 9 janvier, 23, 25 mars, 7, 16 avril, 8, 15, 16 mai, 30 juin et 5 août 1964.)

* *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est titularisé et nommé *agent public de 3^e catégorie*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1963, avec ancienneté du 16 novembre 1961 : M. Seddik Kadour. (Arrêté du 2 juin 1964.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont promus :

Professeur chargé de cours d'arabe, 6^e échelon du 22 juillet 1955, puis au 7^e échelon du 22 janvier 1958, puis nommé *inspecteur principal non agrégé, non chef de service de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1958, avec ancienneté du 25 mars 1955, puis promu à la 3^e classe du 25 mars 1958, puis à la 2^e classe du 25 mars 1961 et rangé à la 2^e classe du 1^{er} janvier 1962, avec ancienneté du 25 mars 1961 : M. Belyamani Ahmed ;

Maîtresse de travaux manuels de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} avril 1961 : M^{lle} Alaoui Joumala ;

Adjoint des services économiques de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} avril 1959, puis au 3^e échelon du 1^{er} juillet 1961 : M. Meou Hassan ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1963 : M. Bakkali Abdelkrim ;

Secrétaires de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1962 : M. Chami el Khazraji Abdelmalek ;

Du 1^{er} octobre 1962 : M. Tahiri Tayeb ben Larbi ;

Du 1^{er} mai 1963 : M. Kissi Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1963 : M. Kharchafi Abdeljebar ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juin 1962 : M. Dahdouh ben Abdeslam ben Abdelkader ;

Sont titularisés et nommés :

Assistants de faculté :

De 2^e classe du 1^{er} novembre 1960, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1958, puis nommé *maître de conférence de 5^e classe* à la même date : M. Mohammed Mohammed Aomar ben Tanel ;

De 3^e classe :

Du 15 octobre 1962, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1960, puis nommé *maître de conférence de 5^e classe* à la même date : M. Morsy Zaghoul ;

Du 1^{er} novembre 1962, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1960 : M. Lahbabi Mohamed ;

De 4^e classe du 1^{er} octobre 1961 :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959 : M. Belal Abdelaziz ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959, puis promu à la 3^e classe du 1^{er} octobre 1962 : M. Sentici Mekki ;

Professeurs licenciés :

2^e échelon du 1^{er} octobre 1962, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1963 : M^{lle} Lévy Esther ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1960, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} avril 1963 : M. Darkaoui Abdeslam Mohamed ;

Du 22 novembre 1960, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} septembre 1963 : M. Bouragba Saïd ;

Du 15 novembre 1960, puis nommé *directeur licencié de 1^{re} catégorie*, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1962, avec ancienneté du 15 novembre 1960 : M. Kheldouni Abdelkader ;

Du 1^{er} décembre 1960, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} décembre 1961 : M. Sigil Massi Idrissi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1963 : MM. Rizeq Abderrahmane ben Abdellah et Soulamy Brahim ;

Du 20 novembre 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} décembre 1963 : M. Keldani Boukraa Chaïb Maïnoun ;

Du 1^{er} octobre 1962, puis nommé *assistante de faculté stagiaire de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1963 : M^{lle} Mimran Rosette ;

Professeurs chargés de cours d'arabe :

5^e échelon du 1^{er} janvier 1961, avec ancienneté du 1^{er} février 1960, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} août 1962 : M. Ouadghiri Ahmed ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 11 mars 1953 : M. Cherradi Mokhtar ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1959, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1962 : M. Ouadrassi Mustafa ;

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 7 janvier 1960, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} août 1962 : M. Bel Khyat Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1960, puis nommé *professeur licencié*, 1^{er} échelon du 17 novembre 1962, avec ancienneté du 21 août 1961 : M. Moutaouakkil M'Barek ;

Du 1^{er} janvier 1961 :

M. Zemmouri Thami ;

puis intégré *professeur licencié*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1963, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1961 et nommé *censeur licencié de 5^e catégorie*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1963, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1961 : M. Terrab Abdellah ;

puis promu au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1963 : MM. Chattar Mohamed et Zemmouri Thami ;

puis promu au 2^e échelon du 1^{er} avril 1963 : MM. Ben Jelloun Mohamed et Dounas Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1961 :

puis nommée *professeur licencié*, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1963, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961 : M^{lle} Khalil Fatima ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1959, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1961, puis au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1963 : M. Mehadji Mohamed el Habib ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1960, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1962 : M. Ghellaoui Abdelmajid ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1960, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} juillet 1962 : M. Rhaïti Allal ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1963 : M. Bensouda Koraïchi Abdellatif ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} avril 1963 : M. Rabhi Mohamed ben Allal ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} juillet 1963 : M. Benckekroun Abdelhaq ;

Du 1^{er} octobre 1963, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961, puis rangée au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1963 : M^{me} Skalli Lalaoui Khadouj ;

Répétitrices surveillantes de 6^e classe, 2^e ordre :

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959, puis nommée *professeur licencié*, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959, puis promue au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1961 : M^{lle} Benizri Esther ;

Du 1^{er} octobre 1961, puis reclassée avec ancienneté du 1^{er} mai 1959 : M^{me} Haziza Rose ;

Adjoints des services économiques :

De 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1962, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1960 : M. Troussi Mohamed ;

De 2^e classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1961 : M^{lle} El Amrani Rabéa ;

Du 15 septembre 1962 : M^{lle} Bennarosch Gabrielle, MM. Bennis Taleb Abdelhamid, Tahiri Abderrahmin et Touzami Mohammed ;

Du 24 septembre 1962 : M. Nokri Bouchaïb ;

Du 26 septembre 1962 : M^{lle} Ouenzar Mariya, MM. Berrada Arafat, Hacham Moulay Mohamed, Ouenzar Mohammed et Saber Lahoussine ;

Du 1^{er} octobre 1962 : M^{mes} Kadiri Khadija, Labbabi, née Hassani-Senoussi Badia, Ohayon Annette, MM. Ahmayti Ahmed, Benhima Mohamed, Demni Abdallah, Etissir Brahim, Jbara Bouazza et Oulaada Mohamed ;

Du 15 octobre 1962 : MM. Amloul Brahim, Aouad Houcine et Rhazouani Mohamed ;

Du 25 octobre 1962 : M. Sabbane Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1962 : M. Boutahara Mehdi ;

Du 1^{er} décembre 1962 : M. Mrabet el Houcine ;

Rédacteurs des services extérieurs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Abdelkrim Mohamed Torrès ;

Du 25 novembre 1961 : M^{me} M'Seffar Noufissa ;

Du 15 septembre 1962 : M. Baamrani Mohamed el Mokhtar ;

Du 1^{er} octobre 1962 : M^{lle} Berhrhaye Rachida, M^{me} Mouddeh Rabia, MM. Deraoui Thami et Messaoudi el Bekkaye ben Mohamed ;

Du 25 octobre 1962 : M^{me} Dafir Mina ;

Du 1^{er} novembre 1962 : M^{me} Alami Lalifa ;

Du 1^{er} mai 1963 : M. El Yafaty Idriss ;

Du 1^{er} octobre 1963 : M^{les} Hazzaz Zakia, Kilito Afifa, MM. Himou Abdallah et Benzakour Mohamed ;

Du 5 octobre 1963 : M. Bouaouda Ali ;

Commis de 3^e classe :

Du 15 mai 1962 : MM. Benbrahim M'Hamed, Benslama Abderrahim, Bouslikhane Mohamed, Hmimi Abdellah, Naifi Moulay Ahmed et Seddaq Abdelaziz ;

Du 15 juin 1962 : MM. Bensajjay Mohamed et Mashah Boughaba ;

Du 1^{er} avril 1963 : M^{mes} El Hazzaz Ghanya, Séfiani (épouse Benahou) Zineb, Slimani Latifa, Ziat Rabéa, MM. Bahaj Driss, El Aamri Jelloul, Lâmdakkar Omar, Makhmakh Abdi et Moussaïd Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1963 : M^{me} Halim Hassania Halim ;

Du 15 mai 1963 : M. Tantaoui el Mostafa ;

Du 1^{er} juin 1963 : MM. Boussaksou Ahmed et El Hali Hamid ;

Du 1^{er} novembre 1963 : M^{les} Bensoula Badéa, Boutaleb Lalla Rkia, Soussan Etoile, M^{mes} Lebhar Fouzia, Mouhajir Zineb, Namous Zohra, MM. Benkabbour Mohamed, Berhil Dahman, Bouchara Abderrahmane, Charrou Lahcen, Douami Mohamed, El Haddouchi Ali, El Honsali Abdridi Farouk, Ellouzi Boujemâa, Friha Abdellah, Hza Lahcen, Lahlou Mohamed, Lahouiri Mohamed, Laminine Boujemâa, Lasfar Driss, Mahir Mostafa, Makri M'Hammed, Messaoudi Farouk, Mohamed ben Ahmed Latabi, Mouni Lakhdar, Ouahi Brahim, Rejraji Driss, Tabiti Abdellah, Tounsi Abdeslem et Zerki Abdelaziz.

(Arrêtés des 4 septembre 1962, 21 janvier, 13 mars, 30 avril, 9, 24, 29, 31 mai, 5, 8, 11 juin, 1^{er}, 5, 8, 10, 11, 13, 24, 31 juillet, 6, 12, 13, 16, 20, 29 août, 4 septembre, 3, 4 octobre, 5, 6, 7 novembre, 10, 20, 23 décembre 1963, 6, 7, 9 janvier, 2, 17, 28 mars, 8, 9 avril et 21 mai 1964.)

*Sont intégrés :**Institutrices et instituteurs (cadre général) :*

De 4^e classe du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 1^{er} mars 1958, puis promu à la 3^e classe du 1^{er} mars 1961 : M. Youssefi Driss ;

De 5^e classe du 1^{er} janvier 1959 :

Avec ancienneté du 10 juillet 1955, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} février 1959 et rangé à la 3^e classe du 1^{er} août 1962 : M. Chougred Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956, puis promu à la 4^e classe et rangé à la 3^e classe du 1^{er} janvier 1962 : M. El Khaoui Mohamed Larbi ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1959 et à la 3^e classe du 1^{er} janvier 1962 : MM. Ouazzani Mohamed, Semmar Mohammed et Zaïd Beuyounès ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1956, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} novembre 1959 et à la 3^e classe du 1^{er} novembre 1962 : M. Abou-Obayd Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1960 et à la 3^e classe du 1^{er} avril 1963 : MM. Abbadi el Mostéfa et Belarabi Driss ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} juillet 1960 : M. Aboussaïd Rahal ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957, puis promue à la 4^e classe du 1^{er} juillet 1960 et à la 3^e classe du 1^{er} juillet 1963 : M^{me} Gharbaoui, née Maâtia Habiba ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1957, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} décembre 1960 et à la 3^e classe du 1^{er} décembre 1963 : M. Batahi Youssef ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1961 : MM. Bouchamma M'Hamed, El Kebir Amar et El Ouazzani Thami ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1958, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} juillet 1961 : M. Abderrahmane Mohammed el Mouquet ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1958, puis promu à la 4^e classe du 1^{er} août 1961 : M. Jaouhar Mohammed ;

De 6^e classe du 1^{er} janvier 1959 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956, puis à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1959 et promu à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1962 : MM. Anas Mohamed et El M'Barki Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956, puis rangé à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1959 et promu à la 4^e classe du 1^{er} avril 1962 : M. Nejjar Omar ben Abdelkader ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956, puis promu à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1959 et à la 4^e classe du 1^{er} octobre 1962 : MM. Benamar Abdelhak et Soukrate Ali ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 23 janvier 1956 : M. El Fassi el Fihri Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957, puis promu à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1960 et à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1963 : M. Oumia Mahjoub ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957, puis promu à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1960 et à la 4^e classe du 1^{er} juillet 1963 : M. Ronda Abdelhak ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. El Boudour el Idrissi Mohammed ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1961 : M^{me} Robas Alice ;

Sont titularisés et nommés :

Assistants de faculté :

De 4^e classe du 1^{er} octobre 1963, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961 : M. Elazemouri Thami ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} octobre 1963, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1961 : M. Wakili Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1964, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1962 : M. Radi Abdelouahed ;

Professeurs licenciés :

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1959, avec ancienneté du 1^{er} juin 1959 : M. Khetib Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1961, avec ancienneté du 1^{er} avril 1961, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} avril 1963 : M. Ghattis Mohamed ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1960 :

puis promu au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1962 : M. Lamkinssi el Habib ;

puis promu au 2^e échelon du 1^{er} juillet 1963 : M. Sabouni Ahmed ;

Du 19 octobre 1960, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} mai 1963 : M. Mohammed Hadj Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1963 : M. Temsamani Mohammed Ahmed ;

Du 1^{er} février 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} février 1963 : M. Temsamani Abdellah ben Mohammed Haddur ;

Du 1^{er} octobre 1961 :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Bennani Mohamed ben Abdelouahed ;

puis promu au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1963 : MM. Allali Hassan et Znaïdi Larbi ;

Du 13 octobre 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} novembre 1963 : M. Elbilila Joseph ;

Du 15 octobre 1961, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} novembre 1963 : M. El Mniaï el Hassane ;

Professeurs chargés de cours d'arabe :

2^e échelon du 1^{er} octobre 1961, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1961, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1963 : M. Smali Mohamed ;

1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1960, puis promu au 2^e échelon du 1^{er} mars 1963 et intégré au 2^e échelon du 1^{er} avril 1963, avec ancienneté du 1^{er} mars 1963 : M. Sahel Mohammed ;

Répétiteur de 6^e classe, 2^e ordre du 1^{er} octobre 1960, puis reclassé à la 6^e classe, avec ancienneté du 2^e octobre 1957 et promu à la 5^e classe du 1^{er} novembre 1960 : M. El Yaghmour Driss ;

Adjoint des services économiques de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1961 : M. Squali Houssaini Farouk ;

Du 15 septembre 1962 : M. El Azami Omar ;

Du 26 septembre 1962 : MM. Alaoui Mdaghri Abdelaziz et Zekrioui Ahmed ;

Du 28 septembre 1962 : M^{me} Barakat Latifa (épouse Doukali) ;

Du 1^{er} octobre 1962 : MM. Benani Mohamed, Bencheqroun Larbi et Benouna Abdelouahab ;

Du 1^{er} novembre 1962 : M. Benabdeljalil Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1962 : M^{me} Marhoum el Filali Fatima ;

Du 1^{er} mai 1963 : M. Bennani Mohamed ;

(Arrêtés des 17 mai, 18 juillet, 14 décembre 1962, 8 février, 19 juin, 11, 31 juillet, 12, 30 août, 18 septembre, 10, 11, 15, 17, 19, 25 octobre, 5, 7, 22 novembre, 2, 5, 10, 20, 31 décembre 1963, 6, 9 janvier, 6 février et 1^{er} avril 1964.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Sont nommés :

Ingénieurs adjoints de 3^e classe du 1^{er} juillet 1963 : MM. Karroum M'Hammed et Malti Driss ;

Adjoint technique de 4^e classe du 15 février 1960 : M. Sidi Ahmed ben Mohamed Mezud ;

Agents techniques principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} mai 1961 : M. Abdessamad el Atlassi ;

Du 1^{er} juin 1962 : M. Badgui Abdellah ;

Conducteurs de chantier stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1962 : M. Jemali Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1963 : MM. Sabi el Mostafa, Zarouki Jilali et Brahimi Larbi ;

Du 12 octobre 1963 : M. Rached Abderrahmane ;

Du 1^{er} janvier 1964 : MM. El Fassi Hassan et Lechheb Mohamed ;

Sont titularisés et nommés conducteurs de chantier de 5^e classe :

Du 1^{er} juillet 1962, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1961 : M. Katoui Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1963, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1962 : MM. Ighorra Hamida et Bekkaoui Tayeb ;

Est promu conducteur de chantier de 4^e classe du 1^{er} avril 1962 : M. Assayag Isaac.

(Arrêtés et décisions des 27 octobre 1961, 17 septembre 1962, 23 janvier, 5 mars, 9, 11 septembre 1963, 18 mars, 8 mai, 14, 25, 30 juillet et 8 août 1964.)

Sont promus :

Sous-agents publics :

Hors catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1963 : M. Abdeslam ben Larbi ;

De 1^{re} catégorie :

5^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1963 : M. Ahmed Mohamed Chem-Cham ;

Du 1^{er} mai 1964 : M. Ghennou Lho ou Moha ;

7^e échelon du 1^{er} avril 1964 : M. Abdel-Lah ben Allal ;
 6^e échelon du 1^{er} novembre 1963 : M. Mohamed Doudouh ben Mohammadi ;
 4^e échelon du 1^{er} janvier 1964 : M. Adnan Mustapha ;
 3^e échelon du 1^{er} avril 1964 : M. Targuisti Mohamed Chaïb ;

De 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} octobre 1964 : M. Mohamed ben Mohamed Jilali Kihel ;
 8^e échelon du 1^{er} août 1964 : M. Cheham Ahmed ;
 7^e échelon du 1^{er} avril 1964 : M. Wazzi Haïdar ;

6^e échelon :

Du 8 janvier 1964 : M. Otmani Mohamed ;
 Du 1^{er} octobre 1964 : M. Mezgout Kaddour ;

Gardiens de phare :

De 4^e classe du 8 juillet 1964 : M. Tizigui Ahmed ;
De 5^e classe du 1^{er} mai 1963 : M. Mokhtar Abdeslam Hassani.
 (Décisions des 14 janvier, 2, 8, 20 juillet et 10 août 1964.)

Sont nommés :

Commis stagiaire du 1^{er} novembre 1963 : M. Oummad Mohamed ;

Dactylographes, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1964 : MM. Benabdelali Moustapha, El Mattaoui Mohamed, M^{lles} Benmessaoud Laïla, Bouzid Aïcha, El Asri Kenza, El Hamzi Khadija, El Jarrat Loly, Himmi Rabia, Khadim Safia, Lehsini Zohra, Mimouna Mohamed Doudouh, Rafiq Fatima, M^{mes} Benazzouz Es-Sédiya (épouse Benyezza), Guelzim Khadija (épouse Nahly) et Gharrondi Zahra ;

Sont promus :

Secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1964 : M. Tolédano Eliézer ;
Dessinateur d'études de 2^e classe du 1^{er} septembre 1964 : M. El Ouali Mohamed ;
Dessinateurs d'urbanisme de 5^e classe du 1^{er} septembre 1964 : MM. Berbich Mohamed, El Ouali Larbi et Kaddouri Mohamed ;

Agents publics :

Hors catégorie, 3^e échelon du 5 mai 1963 : M. Shihi Benaïssa ;

De 2^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} février 1963 : M. Mokhtari Mohamed ;
 6^e échelon du 9 avril 1964 : M. Oulefquih Lahoucine ;
 3^e échelon du 1^{er} juillet 1964 : M. Mesrar Ali ;

2^e échelon :

Du 1^{er} mai 1964 : M. Chergui Ahmed ;
 Du 1^{er} juillet 1964 : MM. Arabany Mohamed, Benjelloun Abdelhak, Bouchouirch Lahcen, Benzakour Abdeslam et Foulouh Abdelkader ;
 Du 1^{er} août 1964 : MM. Dahabi Abdelhamid, Essayouti Mustapha et Jabrane el Mostafa ;
 Du 1^{er} septembre 1964 : M. Lamfahi Abdellah ;

De 3^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} février 1964 : M. Benabbou Mohamed ;
 6^e échelon du 1^{er} janvier 1964 : M. Si Al-Lal Ahmed Nasiri ;
 4^e échelon du 1^{er} juin 1964 : M. El Hali Megdoul ;
De 4^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mars 1964 : M. Bahhar Messaoud ;

Contrôleurs routiers principaux de 3^e classe :

Du 2 décembre 1963 : M. Al Rhanim Mohamed ;
 Du 1^{er} février 1963 : M. Bencherifa Hamid ;
 Du 10 septembre 1963 : MM. Brohmi Ahmed et Karim Jilali ;
Contrôleur routier de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1963 : M. Rhouatte Ahmed ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1964 : M^{lle} Sahli Khadija ;
 Du 1^{er} juin 1964 : M^{lle} Idrissi Kaitouni Mariya ;
 Du 1^{er} juillet 1964 : M^{lle} Chabli Khadija ;
Employés de bureau de 6^e classe :
 Du 1^{er} mars 1963 : M. El Fatimi Mohamed ;
 Du 1^{er} août 1963 : M. Mouhcub el Houssafne ;

Dactylographes :

3^e échelon du 1^{er} mars 1964 : M^{lle} Fouzi Rabéa ;
 2^e échelon du 1^{er} février 1964 : M^{lle} Maman Allia.

(Arrêtés et décisions des 23 août, 5, 17, 18 septembre, 6, 11 novembre 1963, 22, 23, 24 et 25 juin 1964.)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Est titularisé et nommé *agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1961, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1960 : M. Chacha Mohamed. (Arrêté du 19 mars 1963.)

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET DE LA CONSERVATION DES SOLS.

Est promu *ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juin 1963, avec ancienneté du 1^{er} juin 1961, puis au 2^e échelon de son grade du 1^{er} août 1963 : M. Bennis Mohammed ;

Sont nommés agents techniques :

Hors classe du 1^{er} décembre 1963 : M. Halhol Abdelkader ;
De 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1963 : M. Zinebi Abdesslam ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} décembre 1963 : M. Bendaoud Ali ;
 Du 1^{er} août 1963 : M. Bideq M'Barek ;
 Du 1^{er} octobre 1963 : MM. Boussaïd Brahim et Bodaoui Mohammed ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1963 : M. El Jalili Lahoussine ;
 Du 1^{er} avril 1963 : MM. El Afdel Ghezouani et Saadaoui Bouchaïb ;
 Du 1^{er} juin 1963 : MM. Adel Mohamed, Bellahsen Mustapha, Chaouki Mohamed, Haddoui Ahmed et Ouberdous Ahmed ;
 Du 15 juillet 1963 : MM. Jeffal Abdallah, Idrissi Sahli Ali et Kadri Mohammed ;
 Du 15 septembre 1963 : MM. Abou-el-Fath Larbi, El Fertahi Ahmed et Hajjane Mohammed ;
 Du 1^{er} octobre 1963 : M. Belmaïzi Salah ;
 Du 15 octobre 1963 : M. Chlioui Mohammed ;
 Du 15 novembre 1963 : M. Rouchi Mustapha ;
 Du 15 décembre 1963 : MM. Bakri Mohammed, Najimi Lahbib et El Benaïssi Lahsen ;

Cavaliers :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1962 : M. Hoddane M'Bark ben Mohamed ;
 Du 1^{er} mars 1963 : MM. Diza Salah et Jaïdi Abdallah ;
 Du 1^{er} avril 1963 : M. Mseguem Mohammed ;
 Du 5 octobre 1963 : M. Mohammed ben Mohammed Bouifrouri ;
 Du 1^{er} décembre 1963 : MM. Dahha Abdallah et Habja Hachen ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} août 1962 : M. Aït Lahouari el Houari ;
 Du 1^{er} septembre 1963 : M. Ejjaïda Ahmed ;
 Du 1^{er} novembre 1962 : MM. Abdelkebir ben Mohamed Entifi et Mohammed ben Mohammed Botah ;
 Du 1^{er} janvier 1963 : MM. Amar ben Abderrahman Sarguini, Dhimaue Abdellah et Ouachi Omar ;

Du 1^{er} février 1963 : MM. Bousserhane el Houssain, Haggouch Rami et Rezgui Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1963 : M. Bounouader Mohammed ;

Du 1^{er} juin 1963 : M. Aniba Bahal ;

Du 14 juin 1963 : M. Toumi el Arbi ;

Du 1^{er} juillet 1963 : MM. Achour Chaffaï et Danna Mouloud ;

Du 1^{er} octobre 1963 : MM. El Bakeur Smaïn et Ourahali Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1963 : M. Benmbarek Lahcen ;

Du 1^{er} décembre 1963 : MM. Ammari Abdelkader, Hamouani Abdellah, Lahsini Aomar, Skayouite Mohamed et Zaïdoudou Zaïd ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1961 : M. Mohammed Ali Tesouli ;

Du 1^{er} août 1962 : M. Sekri el Hassan ;

Du 1^{er} novembre 1962 : MM. Ahmed ben Mohammed el Mar-nissi, Mohamed Ou Saïd et Koulla Lahoucine ;

Du 1^{er} décembre 1962 : MM. Chirou Zeroual et Messaho Lhoussaïne ;

Du 1^{er} mars 1963 : MM. Chaïb Abdelati et El Ayati Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1963 : M. El Miloudi ben Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1963 : MM. Aqzouz Abdesselam, Bousellah Mohand, Hamil Houssa, Hemmani Touhami, Maarir Ahmed et Touilta Kebir ;

Du 1^{er} juin 1963 : MM. Loubane Mohammed, Kabbouch Moha et Mssedder Lhoussaïne ;

Du 1^{er} juillet 1963 : M. Cherrak Miloud ;

Du 1^{er} août 1963 : M. Hourrane Hammou ;

Du 1^{er} septembre 1963 : MM. Hirchi el Arbi et Tallouzt Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1963 : MM. El Hammar Ali et Toubib Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1963 : MM. Bausag Mohammed et El Azzaoui Lahcen ;

Du 1^{er} décembre 1963 : MM. Tahri M'Hammed et Takrimcha Lhassen ;

De 4^e classe :

Du 10 novembre 1961 : M. Abdelkrim Ahmed Bader Sadi ;

Du 1^{er} juillet 1962 : M. Nouaji Salah ;

Du 1^{er} septembre 1962 : M. Kourdad Bouazza ;

Du 1^{er} décembre 1962 : M. Boumebdi Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1963 : MM. Abdelouassaa Ahmed, Jeyad Mohammed, Mohammed ben Abdeslem el Ghezaoui et Sbah Ali ;

Du 1^{er} février 1963 : MM. Amari Ahmed et Boumhati Brahim ;

Du 1^{er} mars 1963 : M. Bouchtaoui Omar ;

Du 1^{er} avril 1963 : M. Almis Brahim ;

Du 1^{er} mai 1963 : MM. Ibechiyen Belkacem et Wahi Rahou ;

Du 16 mai 1963 : M. El Mardi Akka ;

Du 1^{er} juillet 1963 : MM. M'Chichou Abdallah el Roudani Mohammed ;

Du 16 août 1963 : M. El Bouhamidi Haddou ;

Du 22 août 1963 : M. Azzi-Ichout Hammou ;

Du 1^{er} septembre 1963 : MM. Akka Mohammed et Boukarmoussa el Haj ;

Du 1^{er} octobre 1963 : M. Aarqoub Achir ;

Du 1^{er} novembre 1963 : MM. Ibatte Thami, Ksiksou el Ghazi et Zakar Saïd ;

Du 1^{er} décembre 1963 : MM. Oukache Mohammed et Zamani Ahmed ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} février 1962 : M. Boumechoui Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1962 : M. Bellafquih Aomar ;

Du 1^{er} août 1962 : M. Jemaoui Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1963 : MM. Boughou Ahmed, Bousshid Lahsen et Khadir Moulay M'Hammed ;

Du 1^{er} mars 1963 : MM. Amid Abdeslam, Badaoui et-Tahar, Ennahi Hassan et Mrhari Zaïd ;

Du 1^{er} avril 1963 : MM. Amtay Lhouceine, Gladys Mohannad, Ouzrit Mohammed et Qarfi Salah ;

Du 15 avril 1963 : M. Benarraïs Abderrahmane ;

Du 1^{er} mai 1963 : M. Amezzar Ali ;

Du 1^{er} juillet 1963 : MM. Ait Saïd ou Ali Saïd, Boui-Haouline Hammou, Ouhassou Mohammed et Zikki Mohammed ;

Du 1^{er} août 1963 : M. Kerroumi M'Barek ;

Du 1^{er} septembre 1963 : MM. Boughda Ali, Echchakar Mohammed, Oulada Mohammed et Raïss Brahim ;

Du 30 octobre 1963 : M. Zarhbouch Ali ;

Du 30 décembre 1963 : M. Hammi Saïd ;

De 6^e classe :

Du 7 septembre 1961 : M. Baarab Larbi ;

Du 28 janvier 1962 : M. Assouli Assou ;

Du 1^{er} mars 1962 : M. Derbou Naceur ;

Du 1^{er} juillet 1962 : M. Lasri el Housseïne ;

Du 1^{er} mars 1963 : MM. El Ham Mohammed et Rtimi Boujemaa ;

Du 1^{er} mai 1963 : MM. Assoukine Ali et Mrida Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1963 : M. El Marahi Mohammed ;

Du 7 juillet 1963 : M. Trichi Ahmed ;

Du 1^{er} août 1963 : M. Ed-Doukh Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1963 : M. Omari Bouchaïb ;

De 7^e classe :

Du 1^{er} juillet 1962 : M. El Asri Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1963 : MM. Chakib Abdesselam, El Khetmaoui Ahmed, El Yamani Mohammed, Mellouki Abdesslem et Mandari Boujemaa ;

Du 1^{er} mai 1963 : MM. Derfouli Mustapha et Mahla Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1963 : MM. Amine Zaïd, Aouinti Allal, Baddouz el Bouhali, Daba M'Hamed, El Attar el Haj Mohammed, Mazgou Lahcen, Mimoun Ou Hamou, Mohammed ben Amar ben Tahar et Outaghzouta Omar ;

Du 1^{er} septembre 1963 : MM. Boukour Lahsen, Habib Allouche, Hchaïchi Amar, Leftouhi Mohammed, Saddik Ahmed et Zalaghi Boujemaa ;

Du 1^{er} novembre 1963 : MM. Akodadi Driss et Jilaoui Abdesselam ;

Du 1^{er} décembre 1963 : M. Atmane Benati.

(Arrêtés des 13, 16, 19, 23 mars et 25 juin 1964.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DU TOURISME, DES BEAUX-ARTS ET DE L'ARTISANAT.

OFFICE NATIONAL MAROCAIN DU TOURISME.

Est nommé *directeur de l'Office national marocain du tourisme* du 1^{er} mai 1964 : M. Mokhtar Hadj Nassar. (Décret royal n° 188-64 du 7 jounada I 1384/14 septembre 1964.)

*
* *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Sont nommés *contrôleurs adjoints du travail stagiaires* du 3 avril 1964 : M^{me} Mirat Souad, née Rhazaoui, MM. Mehdaoui Mohamed, Hermani Abdallah et Bouzid Mohamed ;

Est titularisé et nommé *commis de 2^e classe* du 5 juin 1963, avec ancienneté du 5 septembre 1962 : M. Sebbata Fathallah ;

Est rayé des cadres du 1^{er} janvier 1964 : M. Sbihi M'Hamed, commis de 2^e classe, dont la démission est acceptée ;

Est licencié de ses fonctions et rayé des cadres du 2 mai 1964 : M. Mouslim Mohamed, contrôleur du travail de 5^e classe.

(Arrêtés des 11 février, 7 mars, 4 mai et 17 juin 1964.)

Admission à la retraite.

Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture et admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de la limite d'âge du 14 juin 1962 : M. Belhaj Seddik, aide-vétérinaire de 2^e classe. (Arrêté du 29 juillet 1964.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'intérieur et admis à faire valoir leurs droits à la retraite au titre de la limite d'âge du 31 décembre 1963 :

M. Hassoune Lekbir, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

MM. Ganib Mohamed et Taffah Mouloud, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

MM. Nayer Abdesslem et Souraj Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés des 31 décembre 1963, 1^{er} et 15 janvier 1964.)

AVIS ET COMMUNICATIONS**Avis de l'Office des changes n° 1108 du 9 octobre 1964.***Délivrance de moyens de paiement aux voyageurs à destination de l'étranger.*

Les intermédiaires agréés sont avisés qu'à compter du 9 octobre 1964, la délivrance de toute allocation de devises à des voyageurs résidents à l'occasion de voyages à l'étranger, quel que soit le pays de destination, est interdite, sauf autorisation particulière de l'Office des changes.

* * *

Sont abrogées toutes dispositions contraires relatives au même objet et notamment celles des avis n° 1079 du 8 décembre 1963 et n° 1088 du 13 février 1964.

Avis de l'Office des changes n° 1109 du 9 octobre 1964.*Importation et exportation de billets de banque marocains.*

Sont formellement interdites l'exportation hors du Maroc et l'importation au Maroc de billets de banque marocains.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 9 octobre 1964, à zéro heure.

Les intermédiaires agréés sont priés d'en aviser, en tant que de besoin, leur clientèle.

Sont abrogées toutes dispositions contraires et notamment :
le titre II a) de l'avis n° 1078 du 6 décembre 1963 ;
le titre premier a), l'alinéa dernier du même titre et le titre II a) de l'avis n° 1080 du 9 décembre 1963 ;
le paragraphe 4 de l'avis n° 1088 du 13 février 1964.

Avis de l'Office des changes n° 1112 du 14 octobre 1964.*Arbitrages et négociations de devises par des étrangers résidant au Maroc.*

Afin de permettre aux personnes de nationalité étrangère ayant leur résidence habituelle au Maroc de se munir des moyens de paiement nécessaires en vue de voyages à l'étranger, il a été décidé d'autoriser les intermédiaires agréés à procéder à des arbitrages et négociations de devises au profit de ces résidents (1), sous réserve de l'observation des conditions suivantes :

1^o *Devises cédées à la banque* : les devises cédées à la banque doivent se présenter sous forme de chèques bancaires, chèques de voyage, lettres de crédit, avoirs en compte, à l'exclusion des billets de banque ;

2^o *Devises vendues par la banque* : les devises vendues peuvent être délivrées par la banque (à concurrence de la contre-valeur des devises offertes) sous forme de chèques, chèques de voyage, avoirs en compte, lettres de crédit, billets de banque ;

3^o *Opérations admises* : sont seules admises les opérations qui comportent, de la part de la clientèle :

a) soit une cession de devises des pays de la zone de convertibilité et un achat de toute devise, y compris celles des pays ou territoires du groupe « zone franc » ou du groupe « accords de paiement » ;

b) soit une cession de devises de l'un des pays ou territoires du groupe « zone franc » et un achat de toute devise, y compris celles d'un pays ou territoire du groupe « accords de paiement » ou de la zone de convertibilité ;

4^o *Limite* : ces opérations ne sont autorisées que dans la limite de la contre-valeur de 1.000 dirhams par passeport et par année civile ;

5^o *Annotation des passeports* : chaque opération donne lieu à la délivrance au voyageur d'une attestation précisant le montant et la nature des devises arbitrées ou négociées. Le passeport du voyageur doit être annoté en conséquence ;

6^o *Exportation des devises* : l'exportation des moyens de paiement délivrés dans les conditions définies ci-dessus doit être effectuée dans le délai maximum d'un mois à compter du jour de leur achat sauf autorisation de prolongation délivrée par l'Office des changes, en cas de force majeure.

(1) Les arbitrages par les non-résidents sont réglementés par l'avis n° 1080 du 9 décembre 1963 (B.O. n° 2690, du 20 mai 1964).